

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

N°30

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 30 janvier 2020

L'an Deux Mille Vingt, le six février à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ROUX, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, M. JORDAN, M. BELLION, M. PEREZ, M. ICHE, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. DUTHU, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, Mme HERIN, Mme JEANSON, M. CORNUET, Mme LE CORRE, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. FLAMANT, M. LE MAIRE, Mme CHESA, Mme RIVEL, M. BIASOLI, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : , Mme DRISS, M. SAMPIETRO, Mme DUTON, M. TARLIER, M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-32 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 mars 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme, ces différentes mises à jour, soit : arrêté de mise à jour n° 2018-1224 en date du 2 mai 2018, arrêté de mise à jour n° 2018-2650 en date du 3 septembre 2018, arrêté de mise à jour n° 2019-2302 en date du 31 juillet 2019 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 portant approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Bastide Saint Louis ;

Le Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne en vigueur a été approuvé par délibération de la commune le 7 mars 2017, puis a évolué par une révision allégée approuvée le 12 Décembre 2019.

Pour tenir compte de l'ensemble des évolutions juridiques et législatives intervenues depuis son arrêt et son approbation, la commune souhaite engager la révision générale de son document de planification.

Cette mise en révision du PLU permettra de répondre aux demandes complémentaires formulées par l'Etat après l'approbation de 2017 en conseil municipal, et d'avoir un document en cours d'élaboration lorsque les documents supra communaux avec lesquels il doit être compatible seront approuvés, notamment le SCOT de Carcassonne Agglomération.

Dans la continuité du PLU en vigueur, les objectifs du prochain document sont d'approfondir les réflexions et les réponses réglementaires aux préoccupations environnementales, celles relatives à la reconquête de la Bastide, à la valorisation du patrimoine, ainsi qu'à développer de nouvelles formes urbaines en optimisant les capacités d'accueil du territoire.

La sanctuarisation des terres agricoles réalisée dans le PLU actuel sera maintenue, et des complémentarités réglementaires seront apportées pour permettre une évolution cohérente des bâtiments et domaines agricoles.

L'approche énergétique et environnementale globale du territoire sera une thématique principale et devra guider les choix de développement ou de redéploiement pour accompagner la croissance du territoire.

Le déploiement des pistes cyclables, des cheminements doux, l'approche environnementale de l'urbanisme, l'inscription de la commune dans la démarche de territoire à énergie positive, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des circuits courts et la recherche de partenaires complémentaires locaux et régionaux ainsi que la prise en compte des risques supplémentaires apparus sur le territoire, seront les fils conducteurs de la réflexion de ce document à venir.

Les activités économiques seront prioritairement envisagées sous le prisme de l'agriculture, du tourisme et de la culture, ainsi que par le développement ou le redéploiement de zones dédiées à l'accueil d'entreprises, d'artisans et d'industries, sans création nette de nouvelles zones destinées aux activités commerciales.

La procédure d'élaboration du nouveau document d'urbanisme s'accompagnera de la mise en place d'une concertation dont les objectifs seront les suivants :

- Permettre l'information du public sur les dispositions en vigueur, la portée d'un PLU, et ses enjeux
- Favoriser l'appropriation de la démarche, et la participation du public sur les dispositions du futur plan
- Permettre la prise en compte des attentes identifiées par le public, dans la limite des lois et règlements en vigueur

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- ❖ Moyens d'information à utiliser :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - articles dans la presse locale
 - articles dans les supports d'information municipale
 - organisation d'une réunion publique avec la population
- ❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme
 - possibilité d'adresser un courrier au Maire, ou à son Adjoint à l'urbanisme
 - les remarques émises lors de la réunion publique seront consignées dans un compte rendu diffusable à toute personne en faisant la demande.

La ville se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Au-delà de la concertation, la révision du PLU sera menée en collaboration avec les personnes publiques associées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue aux articles L 103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, dont les objectifs, et les modalités sont définis ci avant,
- d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- de solliciter de l'Etat et des collectivités susceptibles de l'accorder, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la communauté d'agglomération, compétente en matière de gestion du schéma de cohérence territoriale (SCOT), en matière des transports urbains, en matière de programme local de l'habitat et en matière d'assainissement.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant l'élaboration du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200206-delib06022030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2020

Affichage : 17/02/2020

